

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULOUSE - 3102 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 20/11/2024 - 13749 - 1984 B 80025 - 329 571 285 - ETS ARTIGAS

## **ETABLISSEMENTS ARTIGAS**

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 309.540 euros  
Siège social : 605 Avenue de Toulouse  
31260 MAZERES SUR SALAT  
329 571 285 RCS TOULOUSE

---

### **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux-mille-vingt-trois, et le mercredi vingt-sept septembre, à neuf heures,

Les actionnaires de la société « ETABLISSEMENTS ARTIGAS » (ci-après la « Société ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

La société QUANTUM AUDIT, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présente.

Monsieur Laurent ARTIGAS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Éric ARTIGAS et Monsieur Pascal ARTIGAS, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Philippe ARTIGAS assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant sur l'ordre du jour ordinaire que sur l'ordre du jour extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité du Directoire ;
- le rapport du Conseil de surveillance ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 mars 2023 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et son rapport spécial ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

A.P

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur l'avis de convocation à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- .../...
- Décision à prendre quant au renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Délégations de pouvoir pour formalités ;
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire et du Conseil de surveillance et des rapports du Commissaire aux comptes. Puis, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les actionnaires et il est répondu à toutes les questions posées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

.../...

#### **QUATRIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de surveillance et après avoir constaté que :

- les mandats de la société QUANTUM AUDIT et de Monsieur Jean-Louis CALVEL, respectivement Commissaire aux comptes titulaire et Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la présente approbation des comptes,
- la Société n'a pas l'obligation de désigner un commissaire aux comptes compte tenu des dispositions de la loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite loi PACTE et des décrets pris pour son application,
- les statuts n'imposent pas de nommer un Commissaire aux comptes,

décide de ne pas procéder au renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

## **CINQUIÈME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité**

## **FIN DE L'EXTRAIT**

Certifié conforme,  
**Le Président**  
M. Pascal ARTIGAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'A' joined together, with a horizontal line extending to the right.

